

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-01.250-0021720.2023.006			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom SAS LA VIEILLE MULE Adresse Quartier Labry, 25 A Chemin des Canières 26160 Le Poët-Laval Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité ECOCERT FRANCE (FR-BIO-01) Adresse B.P. 47 , 32600, L'Isle-Jourdain Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 28 octobre 2023 02:33:22 +0200 CEST Lieu L'Isle-Jourdain (FR)		Nom et signature ECOCERT FRANCE			I.8 Validité Certificat valable du 28/09/2023 au 31/03/2025

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Bière: Bière Black Mule	Biologique
	Bière: Bière Harvest Ale "La mule en cueillette"	Biologique
	Bière: Bière La Baie des Mules	Biologique
	Bière: Bière La Mule Sauvage	Biologique
	Bière: Bière La Mule d'ici bas	Biologique
	Bière: Bière La Mule des Caminottes	Biologique
	Bière: Bière La Mule du Poète	Biologique
	Bière: Bière La Sobriété de la Mule	Biologique
Bière: Bière Noire	Biologique	
Bière: Bière Spéciale	Biologique	
Bière: Bière Zamulette triple aux agrumes	Biologique	
Bière: Bière ambrée	Biologique	
Bière: Bière blanche	Biologique	
Bière: Bière blonde IPA	Biologique	
Bière: Bière blonde Mule Fontaine	Biologique	
Bière: Bière blonde	Biologique	
Bière: Bière d'hiver	Biologique	
Bière: Bière double IPA	Biologique	
Bière: Bière la Mule sur la Comète	Biologique	
Bière: Bière vieillie en barrique	Biologique	
Bière: Des mules et des Comètes - Bière d'hiver 2019	Biologique	
Bière: Harvest Ale 2 Mule en Cueillette 2	Biologique	
Bière: LA BARAKA	Biologique	
Bière: LA GRISETTE	Biologique	
Bière: LA MULE ARDENTE	Biologique	
Bière: LA MULE PREND LA ROUTE	Biologique	
Bière: La bière de mon Jules	Biologique	
Bière: Saison Cacao Baies roses	Biologique	
Plante aromatique et médicinale: Houblon	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848	II.9 Autres informations	
Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC	Seule la version électronique du certificat disponible au lien suivant : [https://webgate.ec.europa.eu/tracesnt/directory/publication/organic-operator/index] fait foi.	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0035.pdf		